

A.R. 19.7.2024 M.B. 19.8.2024
En vigueur 1.10.2024

■ [Modifier](#)
■ [Insérer](#)
■ [Enlever](#)

Article 26 – SUPPLEMENTS D'HONORAIRES PRESTATIONS TECHNIQUES URGENTES

SECTION 13. - Supplément pour prestations techniques urgentes effectuées pendant la nuit ou le week-end ou durant un jour férié.

"Art. 26.

...

"§ 4. Les prestations 423032 - 423043, 424115 - 424126, 424034 - 424045 et 477374 - 477385 survenant la nuit, pendant le week-end ou durant un jour férié, ne donnent pas lieu au paiement des honoraires supplémentaires d'urgence."

...

"Concernant les prestations de l'article 13, uniquement les prestations 211013-211024, 211525, ~~212015~~-212026, 213021, ~~214012~~-214023, 211120, 211223, 211282 et 211746 peuvent donner lieu à des honoraires supplémentaires pour prestations techniques urgentes effectuées pendant la nuit, le week-end ou durant un jour férié, et pour autant que l'installation ait été effectuée pendant les heures et jours mentionnés."